

# REGLEMENT INTERIEUR DE JUDO AUSSONNE BUSHIDO

## DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

### I FORMALITES (DOSSIER D'INSCRIPTION)

*Article I.1* Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu, le Taïso, Eveil Sportif au sein du Judo Aussonne Bushido doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.

*Article I.2* Le dossier d'inscription se compose de :

- Une fiche de renseignements dûment remplie et signée par le pratiquant ou le représentant légal. La signature implique l'adhésion totale au présent règlement
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Une autorisation de prise et diffusion de photos sur le site du club
- Un certificat médical est obligatoire pour l'inscription portant la mention « apte à la compétition »
- La cotisation au club
- La licence assurance FFJDA signée

L'adhésion au Club ne pourra être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription COMPLET

*Article I.3* La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription (elle peut cependant être payée en 3 fois).

*Article I.4* Toute demande de remboursement doit être faite par écrit et datée du jour de remise en main propre contre décharge à un membre du bureau ou un professeur.

Toute demande de remboursement faite dans un délai de 2 mois calendaire à compter de la date d'inscription, donnera lieu à un remboursement intégral déduction faite des frais d'inscription et du prix de la licence.

A partir de 2 mois de la date d'inscription, toute année commencée est due. Ainsi, pour le remboursement des cotisations, seul un certificat médical sera pris en considération. Le remboursement sera alors calculé au prorata du temps restant à partir de la date de la demande de remboursement déduction faite du mois commencé et d'un préavis de 2 mois non réductible. Le remboursement sera de 80 % du solde ci-dessus calculé.

*Article I.5* Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

### II DISCIPLINE

*Article II.1* L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

*Article II.2* Les cours se déroulent en l'absence des parents.

*Article II.3* Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne pour le professeur ou un membre du bureau, pourra être éventuellement exclu du club sans aucun remboursement. Se reporter à l'Article 4 des statuts de l'association Judo Aussonne Bushido.

### III SECURITE

- Article III.1* En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- Article III.2* L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- Article III.3* En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire et l'aptitude minimale « d'Animateur Suppléant ». Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo.
- Article III.4* Responsabilité des parents des enfants mineurs.  
Les parents sont responsables de leurs enfants :
- Jusqu'à l'arrivée du professeur, ils doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo,
  - Dès la fin de la séance d'entraînement pour laquelle l'enfant est attendu.

Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo. Aucun enfant n'aura le droit de sortir du dojo sans que l'enseignant soit prévenu et/ou le parent vu.

Une demande d'autorisation signée des parents sera demandée si l'enfant se rend et/ou quitte seul le dojo (à pieds, à vélo, etc...).

L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir durant le trajet ou en dehors du dojo. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est à l'intérieur de l'enceinte dans le créneau horaire où il est attendu.

### IV COMPETITIONS

- Article IV.1* L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- Article IV.2* Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- Article IV.3* Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant ;
- Article IV.4* Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.
- Article IV.5* Il est demandé à chaque judoka sélectionné pour les compétitions de promouvoir le club par un comportement irréprochable pendant la compétition et par le port des couleurs du club.

### V TENUE & HYGIENE

- Article V.1* Les pratiquants ne peuvent pénétrer sur le tatami qu'en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- Article V.2* Le port du tee-shirt blanc sans bouton sous le kimono est autorisé pour les filles
- Article V.3* Le pratiquant doit être en parfait état de propreté :
- avoir son judogi propre
  - avoir le corps propre, les ongles coupés courts et les cheveux attachés (barrettes interdites)
  - enlever tout objet n'étant pas la tenue classique de judo (bijoux, montre, bracelets, bagues, boucles, ...)
  - porter des chaussures ouvertes (zoris, tongs, claquettes, ...) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces incon vénients, ils devront se les protéger (pansements, chaussettes)
  - monter sur le tatami pieds nus (sauf en cas de verrues)
- Article V.4* Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée

## VI COMPORTEMENT - ETHIQUE

- Article VI.1* L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- Article VI.2* L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sous décision du bureau sans aucun remboursement.
- Article VI.3* Les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Les adhérents suivent le code moral du judo (ci-dessous).